

# Le cheminement d'une réclamation à la C.S.S.T.

Réclamation du travailleur  
auprès de la CSST<sup>1</sup>

Décision

Délai de contestation<sup>2</sup> – 30 jours

Révision administrative CSST – DRA<sup>3</sup>

Décision

Délai de contestation<sup>4</sup> – 45 jours

Commission des lésions  
professionnelles – C.L.P.<sup>5</sup>

Conciliation  
facultative

## Légende

1. **La réclamation** du travailleur, **doit être faite dans les six mois de la lésion**, du décès ou de la date où il est porté à la connaissance du travailleur qu'il est atteint d'une maladie professionnelle.
2. **Le délai de contestation de la décision** de la CSST est de **30 jours** de la notification de la décision, donc prévoir le délai postal de deux ou trois jours.
3. La contestation d'une décision amène le transfert du dossier à une autre instance de la CSST, soit la révision administrative. Le réviseur contacte les parties pour leur demander s'ils ont des observations ou commentaires supplémentaires à ajouter ou rend une décision sur dossier.
4. **Le délai de contestation de la décision** de la Direction de la révision administrative (DRA) est de **45 jours** de la notification de la décision.
5. Le dossier est alors transféré à la Commission des lésions professionnelles (CLP), organisme indépendant de la CSST. Le dossier peut être envoyé à un conciliateur si les parties le souhaitent, sinon le dossier est entendu par un juge administratif qui rend une décision définitive et sans appel, sauf pour des motifs de droit.

Soulignons que **toutes les décisions** rendues par la CSST dans le dossier d'un travailleur peuvent être contestées et donc suivre le même processus comme, par exemple, les autres diagnostics, les traitements, l'aide à domicile, etc. Mentionnons aussi que l'employeur a aussi le droit de contester ces mêmes décisions. C'est donc dire qu'un dossier accepté par la CSST, peut occasionner pour le travailleur une audition devant la Commission des lésions professionnelles.